



COMMUNE DE SAINT-CERGUES (HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°ST-2022-102

Objet : Arrêté permanent pour la maintenance de l'éclairage public

Le Maire de la commune de Saint-Cergues ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les articles L2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Considérant le caractère d'urgence, fréquent, et répétitif de certaines interventions effectuées par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, sur les voies communales et les chemins ruraux de la commune de Saint-Cergues ;

Considérant que pour assurer la sécurité des agents du service de maintenance de l'éclairage publics, travaillant sur les voies communales et les chemins ruraux, ou toute mission d'astreinte ou urgente, il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux en réglementant la circulation de tous les véhicules au droit de ces chantiers ;

ARRÊTE

I. REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Article 1^{er} :

La présente autorisation est valable jusqu'au **31 décembre 2023**.

Article 2 :

Pour les travaux ci-dessus, les restrictions suivantes à la circulation pourront être imposées au droit des chantiers routiers, intéressant les routes communales et les chemins ruraux de la commune de Saint-Cergues et exécutés par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS.

La circulation pourra se faire à sens alternés et réglée à l'aide de piquets mobiles K10 ou feux tricolores ou panneaux B15-C18, si les circonstances l'exigent et en fonction des circonstances rencontrées.

La vitesse des véhicules pourra être limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Une interdiction de dépasser pourra être imposée sur l'emprise du chantier.

Une interdiction de stationner pourra être imposée sur l'emprise du chantier.

Article 3 :

Toute restriction de circulation ou réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté ou supérieur à cinq jours, devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 4 :

La signalisation des chantiers sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'arrêté.

Elle sera mise en place par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS.

La signalisation devra rester obligatoirement en place jusqu'à la réception des travaux.

II. PERMISSION DE VOIRIE**Article 5 :**

L'entreprise SPIE CITY NETWORKS est autorisée à exécuter les travaux énoncés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés et à l'avis des autres concessionnaires des réseaux.

Article 6 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du respect du droit des tiers et du respect des règlements en vigueur.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Annemasse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale des Voirons,
- Le service Mutualisé d'Entretien de la Voirie d'Annemasse Les Voirons Agglomération,
- Le Syane,
- L'entreprise CITY NETWORKS- 9B Rue Germain Sommeiller 74100 VETRAZ-MONTHOUX,
- Les services techniques communaux.

Fait à Saint-Cergues, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Gabriel DOUBLET



Affiché ou publié et notifié le 22 décembre 2022